



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 4989

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'avenir des agents locaux de médiation sociale recrutés sous contrats emplois jeunes, dans le cadre des contrats locaux de sécurité. Ce dispositif qui instaure un partenariat entre l'Etat et les communes s'avère un outil efficace dans le cadre de la sécurité de proximité. Actuellement, de nombreux emplois jeunes ayant acquis des compétences dans cette activité de médiation sociale s'interrogent sur leur avenir et demandent une clarification de ce métier. A L'heure où le Gouvernement parle de donner une priorité à la lutte contre l'insécurité, elle comprend difficilement l'éventuelle remise en cause de ces emplois jeunes qui assurent une présence quotidienne sur le terrain et remplissent une mission importante. Elle lui demande donc des précisions quant à l'avenir de ces emplois et leur pérennisation.

### Texte de la réponse

Tous les agents locaux de médiation sociale (ALMS) constituent des emplois jeunes, en revanche, tous les emplois jeunes intervenant dans la médiation ne sont pas assimilés aux ALMS. Les ALMS sont régis par un contrat de droit privé s'adressant aux jeunes âgés de dix-huit à vingt-six ans (trente ans pour les handicapés). Ces postes sont envisagés dans le cadre d'un contrat local de sécurité et concernent deux grands types d'emplois complémentaires : la sécurisation et la médiation sociale. Les projets de recrutement d'ALMS sont soumis au préfet de police, ou aux services de sécurité. La nécessité et l'efficacité avérée de ces ALMS ont conduit les pouvoirs publics à mettre en oeuvre différentes certifications, dont la validation d'acquis professionnels (adulte-relais, correspondant de nuit, correspondant de sécurité...) aboutissant à une officialisation de ce métier. Ainsi ces emplois-jeunes évoluent grâce au Gouvernement actuel vers la création de nouveaux métiers par la reconnaissance d'une qualification diplômante et d'un statut rendant la médiation sociale accessible à un public plus large et mieux formé. En conséquence, la médiation sociale, ainsi organisée et valorisée, ne peut pas être remise en cause.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4989

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 2002, page 3674

**Réponse publiée le :** 24 février 2003, page 1437